Envoyé en préfecture le 24/01/2024 Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le 24/01/2024 sur le site l' ID : 038-213800840-20240118-2024\_003-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

(harnècles

MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26

e-mail: accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 18/01/2024
Délibération N°2024-003

Nombre Présents : 8 d'élus : 15

Absent(s): 7 Procuration(s): 2

Date de convocation: 12/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.

### Etaient présents : pôldmasse l'al sounce de manuel de l'assemblée : Etaient présent de l'assemblée :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

### Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE; Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD;

### Absents:

Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Cédric POMMIER, Pascal PRALY, Marie-Christine ROBIN, Xavier PEDRAZZOLI.

Secrétaire de séance : Pascale POMMIER.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Recu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID: 038-213800840-20240118-2024\_003-DE

# DÉLIBÉRATION 2024–003 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV) - GESTION DES FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

**VU** la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, généralisant la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

**VU** la délibération du 19 décembre 2023, du Conseil communautaire qui adopte le document unique valant convention de réservation pour les collectivités, fruit de la démarche partenariale initiée pour la mise en œuvre de la gestion en flux des contingents, conformément à l'obligation de la loi ELAN;

**VU** la proposition de signature de convention unique entre les collectivités partenaires (EPCI, Département, communes réservataires, organismes bailleurs) présentée le 27/12/2023;

**CONSIDERANT** l'évolution règlementaire qui propose aux collectivités de modifier la gestion des flux de logements locatifs sociaux.

Madame le Maire **EXPLIQUE** que la convention présentée à l'assemblée prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation des collectivités locales (EPCI, communes, Département) au sein du parc locatif social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de ses communes membres.

Elle **DIT** que la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Cette convention de réservation porte sur :

- le cadre territorial de la convention ;
- le patrimoine locatif social concerné par la convention ;
- les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale;
- · les modalités d'évaluation annuelle ;
- les modalités d'ajustement liées à la répartition du flux de logements;
- la durée de la convention.

Elle **PRECISE** que la convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties. Dans cette hypothèse, la présente convention cessera de produire ses effets uniquement pour la partie à l'origine de la résiliation.

Elle **PROPOSE** donc la signature de la convention ici présentée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 24/01/2024 Reçu en préfecture le 24/01/2024 Publié le

ID: 038-213800840-20240118-2024\_003-DE

**DÉCIDE** d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 23/01/2024

Pour le maire absent et par délégation Bertrand RICHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint

